



**BOUCLIER
TARIFAIRE GAZ**

MODE D'EMPLOI

WWW.FEDENE.FR
CONTACT@FEDENE.FR

QU'EST-CE QUE LE BOUCLIER TARIFAIRE ?

La flambée des prix des énergies fossiles importées place les ménages dans une situation très délicate.

Ces circonstances appellent des réponses exceptionnelles pour lutter contre la précarité énergétique.

Pour contenir cette hausse inédite du prix du gaz naturel, le gouvernement a d'abord mis en place un bouclier tarifaire pour le logement individuel consistant à bloquer le tarif réglementé de vente du gaz naturel (TRVg).

Aujourd'hui, le bouclier tarifaire est étendu aux logements chauffés à partir d'un système de chauffage collectif alimenté en gaz naturel.

RENSEIGNEZ-VOUS SUR

WWW.FEDENE.FR

SUIS-JE CONCERNÉ ?

Pour être éligible à l'aide, trois conditions cumulatives concernant le logement, le système de chauffage et l'indexation du prix du gaz naturel consommé doivent être remplies.

LES CATÉGORIES DE LOGEMENTS COUVERTS :



Maisons raccordées à un réseau de chaleur



Immeubles d'habitation (copropriétés ou propriétaire unique)



Habitations à loyers modérés



Résidences universitaires



Logements-foyers

CES LOGEMENTS DOIVENT ÊTRE CHAUFFÉS PAR :



Une chaudière collective fonctionnant au gaz naturel

OU



Un réseau de chaleur utilisant du gaz naturel

LA RÉFÉRENCE D'INDEXATION DU PRIX DU GAZ NATUREL

doit être supérieur à un prix plancher qui correspond au tarif B1 niveau 2 des TRVg fournis par Engie en vigueur au 31/10/2021.

COMMENT SUIS-JE AIDÉ ?

Pour faciliter les versements des aides, les opérateurs de chaleur seront les interlocuteurs privilégiés de l'Agence de services et de paiement (ASP). En cas d'éligibilité, votre opérateur transmettra à l'ASP une demande d'aide pour votre compte.

QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

QUE DOIS-JE FAIRE ?

Votre opérateur vous transmettra une attestation sur l'honneur à lui retourner avant le 20 avril 2022 pour que le premier avoir intervienne rapidement. Autrement, le versement de l'aide pourra être retardé.

COMMENT L'AIDE SERA VERSÉE ?

Si l'ASP répond favorablement à la demande d'aide, elle vous sera intégralement reversée sous la forme de deux avoirs par votre opérateur :

1

Versée d'ici mi-juillet
pour la période
novembre 2021 - fin février 2022

2

Versée d'ici mi-décembre
pour la période
mars 2022 - fin juin 2022

Cette aide devra être intégralement reversée aux personnes physiques si les charges de chauffage et d'eau chaude sont récupérables. D'ici là, vos factures de chaleur restent exigibles.

QUEL SERA LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de l'aide sera déterminé par différents paramètres détaillés dans le décret, notamment du dépassement mensuel du seuil plancher définie ci-dessus ou de la quantité de gaz consommée.

COMMENT SUIS-JE ACCOMPAGNÉ ?

De la documentation est à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches :

- Une page du site internet du Ministère de la Transition écologique est dédiée au bouclier tarifaire. Vous pourrez y consulter le texte du décret « Bouclier Tarifaire » ;
- La FEDENE publie également une FAQ. Pour toute demande complémentaire, vous pouvez vous adresser à votre opérateur.



contact@fedene.fr



www.fedene.fr